

5. Crédit-cadre sur 7 ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal Arrêté 1424

1. Contexte

En sus des lois liées à la métrologie, de nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018.

En effet, la nouvelle mouture de l'OApEI (*Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ; RS 734.71*) prévoit le changement, à l'échelle nationale, de 80% des compteurs électriques d'ici au 31 décembre 2027.

Les GRD (gestionnaires de réseau de distribution) sont par conséquent contraints de remplacer, dans ce délai, au minimum 80% de leur parc de compteurs par des équipements dits "intelligents".

Pour la Commune du Landeron, cela représente environ 2'295 compteurs à remplacer d'ici à la fin de l'année 2027 (80% du parc de 2'869 compteurs). En répartissant ce remplacement sur les 7 prochaines années, cela représente environ 328 compteurs à changer par an.

2. Compteur et télérelève

Notre GRD, la société Eli10 SA, a défini le type de compteur "intelligent" qu'il prévoit utiliser dans le cadre de ce remplacement de compteurs sur l'ensemble des communes où l'entreprise s'est vue confier la gestion de l'exploitation du réseau électrique.

Il s'agit en l'occurrence du compteur de la marque "*Iskraemeco*", de type AM550, fabriqué en Slovénie (*figure 1*). Celui-ci répond aux exigences définies par la Confédération concernant les systèmes de mesures intelligents.

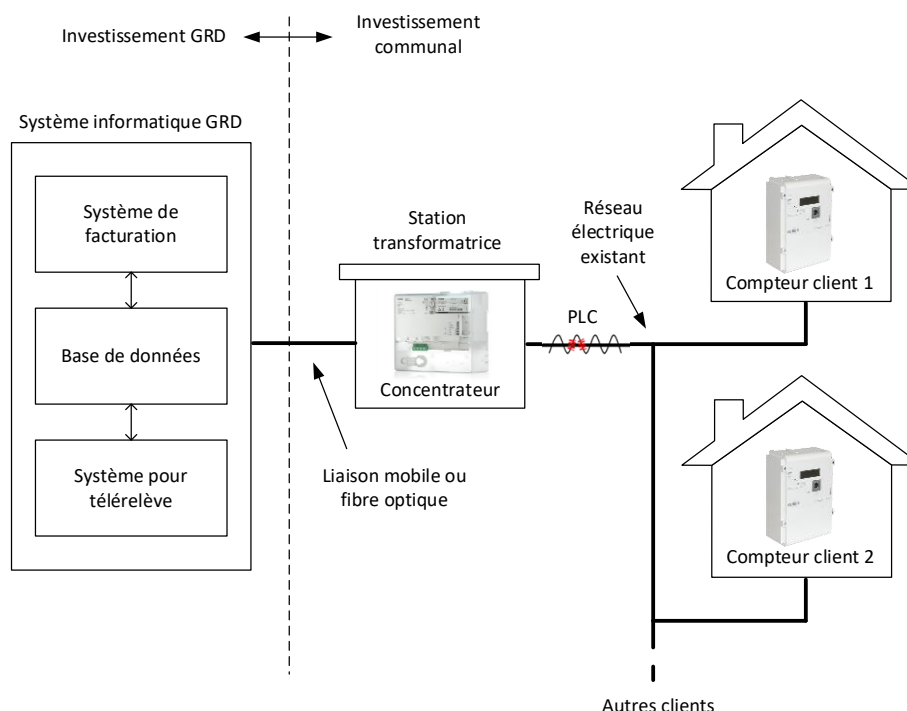


Figure 1 : Compteur *Iskraemeco* AM550

Ce compteur présente les avantages suivants :

- Modularité des modules de communication;
- Intégration de normes de communication ouvertes (IDIS, G3-PLC, M-BUS);
- Connexion possible d'autres compteurs (eau) via M-BUS;
- Mécanismes de sécurité de haut niveau intégrés (sécurité physique & sécurité logicielle);
- Modules flexibles d'interfaces d'entrée et de sortie;
- Empreinte carbone maîtrisée

Le schéma de principe du système global est exposé ci-après. L'investissement lié aux différents systèmes informatiques nécessaires pour la mise en place de la télérelève des compteurs est effectué par le GRD communal, Eli10 SA.



De manière générale, Eli10 prévoit d'installer des compteurs équipés d'un modem CPL (*Courants Porteurs en Ligne*), technologie qui permet de communiquer des données via le réseau électrique existant.

Les compteurs ainsi installés pourront être "télérelevés" sans intervention sur site, une fois que l'architecture de communication sera installée. Dans certains cas, où les habitations sont éloignées des stations transformatrices, il est probable que des compteurs équipés de modem permettant le transfert des données via les réseaux mobiles soient utilisés.

3. Coûts :

L'échelonnement des remplacements et des dépenses est prévu de la manière suivante:

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Compteur/an	328	328	328	328	328	328	328
Cumuls	328	656	954	1312	1639	1967	2295
Avancement	14%	29%	43%	57%	71%	86%	100%
Coûts compteurs HT	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000	93'000
Concentrateur/an	2	2	2	2	2	2	2
Coûts concentrateurs/an	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Coûts cumulés HT	98'000	196'000	294'000	392'000	490'000	588'000	686'000

4. Conclusion :

Vu les exigences imposées par la Confédération, le Conseil communal vous vous demande d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Conseil communal

No 1424 Arrêté concernant un crédit-cadre sur sept ans de CHF 686'000 pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu l'article 31^e de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71),
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2021,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit-cadre sur sept ans de CHF 686'000 est accordé au Conseil communal pour le remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire communal.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 6,5% l'an à charge du chapitre 87110 "Réseau électrique / entreprise communale".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 06 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire: